

CHARTRE D'UTILISATION DES PANNEAUX LUMINEUX

La commune d'Ax les thermes possède des panneaux lumineux à des fins d'information du public des différentes animations et événements ayant trait à la vie de la cité.

La mairie est propriétaire des deux panneaux lumineux situés place au lait et devant l'église.

Ces panneaux sont destinés à informer le public sur la vie de la cité : animations, événements, informations municipales.

La mairie, Ax animation, la Savasem, Joa Casino sont habilités à y publier des informations.

La présente charte a pour finalité de définir les règles d'utilisation de ces droits de publication. Elle doit être respectée dans son intégralité ; le non-respect de cette charte peut entraîner la remise en cause, par la mairie, de l'habilitation à publier des informations après mise en demeure d'expliquer les manquements. La Mairie peut également être amenée à supprimer une information à tout moment après avoir donné des explications sur les raisons de cette suppression et sans mise en demeure préalable.

La mairie est administratrice des panneaux lumineux.

1. La diffusion des informations sur les panneaux d'affichage est placée sous l'autorité de M. le Maire, qui peut, le cas échéant déléguer ce rôle aux élus en charge de la communication sous la responsabilité de Mme. Rossignol, adjointe chargée de la communication de la commune.
2. Les informations publiées ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité des personnes, ne doivent pas être diffamatoires ni comporter de propos à caractère raciste.
Seront exclues toutes publications à caractère privé, syndical ou religieux et toutes formes d'expressions contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

Les associations qui souhaitent publier une information s'adressent à Ax animation, leur interlocuteur habituel.

Les autres structures qui souhaitent publier une information s'adressent à la mairie.

3. Demande de diffusion d'information associative

Les associations qui souhaitent proposer un message devront s'adresser à Ax animation.

Le message devra concerner les événements se déroulant dans la ville et à destination du public plus large que les membres des associations et leurs proches (exemple : spectacle, gala, stage, vide-greniers etc) organisé par une association Axéenne.

Les associations devront remplir un formulaire par mail ou aux bureaux d'Ax Animation une semaine au plus tard avant la date de publication.

Les demandes particulières seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration ou de la Présidente d'Ax animation.

4. *Demande de diffusion d'un contributeur non associatif*

Tout contributeur qui n'est pas une association devra compléter le *formulaire de communication* en annexe de la présente charte (disponible à l'accueil de la mairie, sur le site internet de la mairie « rubrique FORMULAIRES EN LIGNE » ou par mail contact@mairieax.fr) ; la demande devra être transmise sept jours avant la date de publication souhaitée. Elle sera examinée par la commission communication qui apportera une réponse.

Pour être diffusée, une annonce devra concerner :

- La vie et l'action municipale ;
- Une manifestation ou un évènement d'ordre culturel, sportif, social, convivial, festif, ayant un caractère d'intérêt général et communal ouvert au public (concerts, expositions, rencontres sportives...) concernant un public plus large que les membres des associations et leurs proches et organisé sur la commune d'Ax les Thermes.
- Des annonces émanant des structures intercommunales pourront également être diffusées sur le panneau.

Aucune demande de diffusion ou de modification du message ne pourra être prise en compte si elle n'est pas formalisée sur le *formulaire de communication* complété intégralement.

5. *diffusion des messages*

Pour des raisons de lisibilité, d'efficacité, de gestion de la place disponible, la municipalité se réserve le droit de raccourcir, de modifier, de reformuler ou de supprimer les messages demandés ou diffusés. La municipalité se réserve le droit de remplacer le contenu en cours de diffusion par des messages d'urgence destinés à la population.

Un même message ne peut pas être diffusé plusieurs fois au cours d'une même boucle d'information. Tout message figurant plusieurs fois dans une boucle d'information sera supprimé par l'administrateur.

6. *Rôle de l'administrateur*

L'administrateur est garant du bon respect de la présente charte. Il régule le temps de chaque utilisateur habilité à publier des informations en fonction de la saison et des actualités.